N°: 2023_12_08_44

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 005-210500617-20231208-2023_12_08_44-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

OBJET:

Avant Projet Définitif concernant la Maison de Pays située sur le site Gap-Bayard

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, Mme Mélissa FOULQUE, Mme Chiara GENTY, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, Mme Nina CAL, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Christiane BAR, M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

Absent(s):

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune, par délibération du 17 juin 2022 a approuvé le programme de construction d'une Maison de Pays située sur le site de Gap-Bayard .

Le Marché de Maîtrise d'Oeuvre a été attribué à un groupement dont la société SOLEA VOUTIER sise à Gap est le mandataire.

Conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 du code de la commande publique, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation des études d'APD.

Les études d'avant-projet définitif (APD) sont maintenant finalisées, établissant un quantitatif par corps d'état, elles peuvent donc être portées à la validation du Maître de l'Ouvrage.

Le permis de construire été déposé le 31 octobre 2023. Ces études d'avant-projet, en application de l'article R2431-26 du code de la commande publique, ont pour objet :

- 1° de confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;
- 2° de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- 3° de proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;
- 4° de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- 5° d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- 6° de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;
- 7° de permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Le niveau des prestations demandées doit correspondre à un niveau de conception nécessaire et suffisant, pour permettre au Maître d'Ouvrage d'approuver un projet donnant des garanties certaines de constructibilité et de compatibilité avec le budget alloué dans la limite des aléas que le Maître d'Ouvrage a provisionnés.

Ainsi, conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 ci-dessus, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation de celui-ci.

Les études de projets vont pouvoir débuter, elles ont pour objet :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en oeuvre ;
- de déterminier l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- d'établir le planning prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état.

Tous les documents constituant ces études sont consultables aux services techniques municipaux.

Décision:

Il est proposé sur avis favorables de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique ainsi que de la commission des Finances et du Budget, réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

<u>Article 1</u>: d'approuver les études d'avant-projet de l'opération au sens du code de la commande publique,

<u>Article 2</u>: d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de travaux fixé à : 1 592 000€ HT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

Le Secrétaire de Séance

Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 1 9 DEC. 2023 Affiché ou publié le : 1 9 DEC. 2023

Le Maire-Adjoint